

SEANCE DU 28 MARS 2014

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 14
VOTANTS : 15

L'An deux mil Quatorze,
Le 28 Mars,
A 20 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué,
S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la
présidence de Mme Anny DESSOY.

DATE DE LA CONVOCATION :
24 MARS 2014
DATE D'AFFICHAGE :
24 MARS 2014

PRESENTS (es) :

Mesdames DEVILLE, MOINDJIE, CAILLAT, DESSOY.
Messieurs GILLET, ARZILLIER, LECLERC, BAUDOU, FERY, LE BOT, SEVERIN, BINET,
GOURDIER, PIGER.

ABSENTS (es) : Mme TILLY (Pouvoir à Mme DEVILLE Jeannine)

Monsieur Jérémie BAUDOU a été nommé Secrétaire.

Délibération n° 24/2014

Objet : FIXATION DES INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2123-20 et suivants relatif aux indemnités de fonction des élus,
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le montant des indemnités des élus en votant un taux applicable à une valeur maximale fixée par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique en fonction du nombre d'habitants de la commune,
Considérant qu'en vertu de l'article L. 2123-20-1 du même code, et sauf décision contraire du Conseil municipal, l'indemnité des maires des communes de moins de 1 000 habitants est fixée au taux maximal,
Considérant que l'indemnité versée à un adjoint peut être supérieure au plafond autorisé sous réserve de ne pas dépasser le maximum pouvant être alloué au maire,
Considérant que le montant global des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ne doit pas être dépassé,
Considérant que seuls les adjoints munis de délégation se verront attribuer une indemnité de fonction,
Considérant que la commune compte actuellement une population municipale totale de 861 habitants, il est procédé à la lecture des valeurs mensuelles maximales actuelles applicables pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 15 voix Pour, DÉCIDE :

1. de fixer comme suit, à compter du 28/03/2014, les indemnités de fonction des élus :
 - l'indemnité du maire, Mme Anny DESSOY à **100 %** du montant de référence, soit : 1 178,46 € (valeur au 1^{er} Juillet 2010)
 - les indemnités des adjoints à **100 %** du montant de référence, soit :
 - 1^{er} adjoint, Mr Jean-Pierre GILLET, Indemnité Maxi soit 313,62 € (valeur au 1/07/10)
 - 2^{ème} adjoint, Mr Bertrand GOURDIER, Indemnité Maxi soit 313,62 € (valeur au 1/07/10)
 - 3^{ème} adjoint, Mr Michel ARZILLIER, Indemnité Maxi soit 313,62 € (valeur au 1/07/10)

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

051-215103417420140328-242014-DE
de procéder automatiquement à leur revalorisation en fonction de l'évolution de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

3 d'inscrire les crédits nécessaires au compte 6531 du budget.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 01/04/2014
Publication : 01/04/2014

Le maire de les Mesneux,

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
A LES MESNEUX, LE 28 MARS 2014.

LE MAIRE,
ANNY DESSOY.



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA MARNE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LES MESNEUX**

SEANCE DU 28 MARS 2014